

MAIRIE
5 RUE NATIONALE
SAINT JEAN SUR ERVE
53270 BLANDOUET- SAINT JEAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 novembre 2023

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, Mme Agnès GRASSIN, M. Alain LEMAITRE, Mme Mélanie MARSAIS, ~~Mme Annick MÉZIÈRE~~, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et M. ~~Matthieu WATTEAU~~.

ABSENTS EXCUSES : Mme Annick MÉZIÈRE et M. Matthieu WATTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

N° 2 : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur l'église Saint Jean-Baptiste de Saint Jean Sur Erve

Monsieur le Maire présente le projet de la protection de biotope.

1) Protection du biotope du Grand Murin (Myotis myotis)

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie du Grand Murin, les combles de l'église Saint Jean-Baptiste sur la commune sont à protéger.

Le Grand Murin est une espèce protégée par arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant en Annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

2) Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 0.033 ha, concerne la parcelle n°0111 section AB, appartenant à la commune de Blandouet – Saint Jean. Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en juillet 2023 par les services de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité. Le périmètre est délimité sur la carte annexée.

3) Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du conseil municipal de la commune de Blandouet – Saint Jean, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel et la commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites.

4) Contenu de l'APPB

Les articles 2 à 7 de l'arrêté de protection de biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R.415-1 du Code de l'environnement et mentionnées dans l'article 8.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

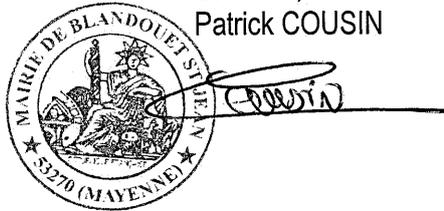
Votants : 13 Abstention : 1 Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Patrick COUSIN



La présente peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir